

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 19 novembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 14 et 15 novembre 2019

2019 DEVE 166 Signature d'une convention tripartite d'occupation du domaine privé avec RIVP et l'association « Jardin Faure'midable » pour la gestion d'une parcelle appartenant à la RIVP située au 21, rue du Chaffault (12^e) pour un usage de jardin partagé adhérent à la charte Main Verte.

Mme Pénélope KOMITES, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris en date du 29 octobre 2019, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'approuver la signature d'une convention tripartite de mise à disposition à titre gratuit du terrain situé au 21, rue du Chaffault (12^e) avec RIVP et l'association « Jardin Faure'midable » ;

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement en date du 28 octobre 2019 ;

Sur le rapport présenté par Madame Pénélope KOMITES au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la RIVP et l'association « Jardin Faure'midable » dont le siège social est situé 6, rue de l'amiral Courbet 94160 Saint Mandé, la convention tripartite dont le texte est joint à la présente délibération, pour la mise à disposition à titre gratuit d'une parcelle de 500 m² appartenant à la RIVP et située au 21, rue du Chaffault (12^e), pour un usage de jardin partagé adhérent à la Charte Main Verte.

Article 2 : La convention est conclue pour une durée d'un an, reconductible tacitement chaque année jusqu'à six ans maximum. La subvention en nature, correspondant à la valeur locative du terrain mis à disposition est estimée à un montant annuel de 12 580 euros.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO